



Appel à projets FAVA-Multi 2023 « Aide à l'amélioration de la saisie sur BaMaRa »

La filière de santé maladies rares FAVA-Multi lance son appel à projets « Aide à la saisie BaMaRa » 2023 ! La **date butoir** pour nous proposer vos projets est **le 14 avril 2023 à 21h**.

1. Cadre de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à financer des temps TEC ou ARC ou secrétaire afin d'augmenter la saisie dans la base de donnée BaMaRa au sein des centres de compétence. Ce temps TEC ou ARC ou secrétaire peut également servir (en plus de la saisie BaMaRa) à faciliter l'envoi des comptes rendus ou la saisie pour les bases de données CIROCO (Rendu-Osler) et Clean-Web (Marfan). Ce financement servira à rémunérer du personnel.

2. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel à projets est exclusivement dédié aux **centres de compétences de la filière** afin de rémunérer du personnel. Les projets sélectionnés devront débuter après le 1^{er} mai 2023 et auront une durée maximale de 1 an.

3. Modalités de candidature

Un même centre de compétences ne pourra proposer qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

Les porteurs de projet devront remplir le **dossier joint** à ce règlement décrivant les objectifs du projet proposé (nombre de patients à saisir sur une année, sur quelle(s) base(s) de données...), le type de personnel recruté et ses missions, le calendrier prévisionnel du recrutement et proposer des indicateurs de réalisation et de résultat du projet. Les porteurs de projet devront également préciser s'ils ont déjà bénéficié de financements pour l'aide à la saisie BaMaRa lors des AAP FAVA-Multi 2021 et 2022 et quelle est la date de fin de contrat des personnels recrutés grâce à ces financements.

Les dossiers devront être envoyés par mail avant le 14 avril 2023 à 21h aux adresses mails suivantes : julie.chassagne@aphp.fr et secretariat.favamulti@aphp.fr

4. Sélection des projets

L'appel à projet « Aide à l'amélioration de la saisie sur BaMaRa » sera clos le 14 avril 2023 à 21h.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un examen attentif et d'un accusé de réception. Aucun dossier incomplet ou reçu après la date du 14 avril 2023 à 21h ne sera examiné.

Le comité de pilotage de la filière composé de médecins des centres de référence et de certains centres de compétences de la filière, de représentants de laboratoires et de représentants des associations de patients concernées analysera la pertinence des projets soumis.

La sélection des projets se déroulera en trois étapes :

- Etape de recevabilité :
 - ✓ Les dossiers doivent être complets et reçus dans les délais.
 - ✓ Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel à projet.
- Etape d'éligibilité :
 - ✓ Les projets doivent concerner les maladies rares prises en charge par la filière uniquement et doivent permettre d'augmenter la saisie dans la base de donnée BaMaRa. Ces projets peuvent également servir (en plus de la saisie BaMaRa) à faciliter l'envoi des comptes rendus ou la saisie pour les bases de données CIROCO et Marfan
 - ✓ Les critères d'évaluation pris en considération seront :
 1. **La faisabilité** : garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier et la réalisation du projet
 2. **La temporalité** : prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable
 3. **L'évaluation** : prévoir des indicateurs de réalisation et de résultats clairs et atteignables.
- Etape finale :
 - ✓ La décision de soutien des projets et d'attribution des fonds sera prise par le Comité de pilotage de la filière FAVA-Multi.

5. Financement

L'enveloppe globale de cet appel à projet est de 30 000€.

Les projets lauréats bénéficieront d'une enveloppe de **10 000€** maximum. Son soutien se fera par convention signée avec un établissement. Dans le cadre de cette convention l'établissement devra s'engager à utiliser le financement exclusivement dans le cadre du projet du centre de compétence et adresser un bilan de l'utilisation de la contribution.

6. Suivi de la réalisation du projet

Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet, les promoteurs des projets sélectionnés devront identifier des indicateurs de réalisation et de résultats à atteindre grâce à ce financement. Un an après le début du projet, le centre promoteur devra informer et justifier auprès du COPIL de l'atteinte des indicateurs fixés lors de la soumission du projet.